

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 475

présenté par

M. Orphelin et M. Pupponi

à l'amendement n° 258 de M. Woerth

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« digital »

insérer les mots :

« et d'achat d'espace publicitaire à des entreprises de presse, de radio locale et de télévision locale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement est un sous-amendement de repli au numéro 474.

Il vise à ce que le crédit d'impôt octroyé aux annonceurs puisse bénéficier également à la presse écrite et aux sociétés locales de l'audiovisuel, secteurs qui subissent actuellement la crise de plein fouet et ont prioritairement besoin du soutien de l'Etat.

Bien que la technique du sous-amendement ne permette pas une telle modification, la réduction d'impôt ne devrait en réalité pas pouvoir être octroyée aux entreprises de publicité extérieure ni d'affichage digital, secteurs pour lesquels l'intérêt général ne légitime pas de soutien spécifique, contrairement au secteur des médias.